

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 86
Quorum 69
Votants 82
Suffrages exprimés : 81

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE
27 juin 2017

Séance du 5 juillet 2017

N°170705-15

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET
M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

MUTUALISATION – Adhésion à un groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation entre la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre et 63 Communes membres

N°15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence le contrôle de débit de ses hydrants et leur géolocalisation,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buniaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation d'un accord-cadre aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville,

Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleur, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe n°8, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire qualifié pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante entre les membres avec un titulaire pour l'ensemble de la prestation pour une durée de 12 mois (reconductible 3 fois), à compter de la date de notification de l'accord-cadre,

Considérant le présent accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée ; que l'accord-cadre sera décomposé en un lot unique, ce lot étant un accord-cadre mono attributaire soumis à bons de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum annuel H.T de 75 000 €, soit un montant maximum H.T de 200 000 € sur une durée de 4 ans,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 15 Juin 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Mme Justine MORTELECQUE.

- autorise la création d'un groupement de commandes avec les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleur pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation.

- autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au groupement de commandes auquel participeront les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville,

Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury,

- accepte que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Président à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Président à attribuer et à signer l'accord-cadre.
- autorise, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président
Le Président,



Dominique BELTRAME

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15... - Séance du 02/07/17... est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 10/07/17
Date de publication : 10/07/17 Le Président,

G. COLIN



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170705-170705-15-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

